

APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL

Jeunes mémoires Corréziennes

Le département de la Corrèze s'est engagé depuis 2016 à favoriser l'accès à l'Art et à la Culture pour la Jeunesse et lance en 2017 un nouveau dispositif d'appel à projet intitulé Jeunes mémoires Corréziennes - La Première guerre mondiale.

Le cadre scolaire permet d'offrir et de sensibiliser l'ensemble de la jeunesse aux **Arts vivants** plus particulièrement, vecteurs de connaissance de la création contemporaine du développement de la créativité et des pratiques artistiques.

Ce nouveau dispositif consiste à la mise en place d'un appel à projets pour la pratique et la découverte artistique (théâtre, musique, danse, arts plastiques, chant...) dans les **établissements** scolaires en zones rurales sur l'année scolaire 2017-2018.

Dans le cadre de ce dispositif, dès lors qu'un besoin n'a pas de réponse locale, le Département incite ainsi ses partenaires culturels (associations) à construire un projet artistique favorisant la découverte, l'apprentissage, la création et la diffusion d'une œuvre en rapport avec la **Mémoire** afin de sensibiliser la jeunesse corrézienne. L'année scolaire 2017/2018 sera plus précisément consacrée à des projets en lien avec la **Première querre mondiale**.

OBJECTIFS

- Apporter de la Culture à la Jeunesse en zone rurale, sur des territoires les plus éloignés des principaux centres culturels et dans lesquels l'offre culturelle est limitée (culture comme levier de cohésion sociale);
- Proposer un outil de développement pour les associations culturelles lorsqu'elles sont engagées dans des projets ayant une ambition artistique et sociétale;
- Favoriser l'émergence de nouveaux rapports entre la scène urbaine et les zones rurales, les activités et la jeunesse, les professionnels et les amateurs;

- Favoriser les interventions innovantes;
- Permettre aux jeunes de mieux connaître l'histoire de la Première guerre mondiale afin de mieux appréhender les enjeux contemporains et en particulier la lutte face à la violence et au terrorisme.

RÉALISATION

Chaque structure candidate à l'appel à projets devra selon un mode d'expression artistique libre (théâtre, danse, chant, Arts plastiques, littérature, photographie, cinéma ...) présenter un projet autour de la mémoire et de la Première guerre mondiale.

CRITÈRES DE SÉLECTIONS DES CANDIDATS

- Le projet doit se dérouler sur le département de la Corrèze en direction d'un public scolaire
 Corrézien;
- Le projet est programmé sur l'année scolaire 2017 2018;
- La concrétisation des projets doit être réalisée par des jeunes scolarisés (cours élémentaire, collèges et lycées);
- Le rendu du projet (spectacle, exposition...) se fera dans le cadre d'une représentation ou d'une exposition ouverte au public au Domaine départemental de Sédières ou à l'auditorium du musée du président Jacques Chirac ou à l'amphithéâtre de l'hôtel du département ou aux Archives départementales.
- L'investissement d'un ou plusieurs professionnels du milieu artistique dans le projet sera privilégié;
- Le candidat doit proposer un projet avec un contenu pédagogique construit en lien avec un établissement scolaire partenaire qu'il aura lui-même sélectionné;
- Les actions de médiation dans les classes seront privilégiées;
- Un déplacement des élèves afin d'assister à un spectacle et visiter un lieu de représentation sera privilégié. - Le déplacement devra être pris en charge financièrement dans le cadre de l'enveloppe allouée à l'association;
- Afin de construire son projet, le candidat devra puiser dans les ressources documentaires (archives, photographies, publications...) des établissements départementaux suivants: Archives départementales de la Corrèze, musée du président Jacques Chirac, musée départemental de la Résistance Henri Queuille;

- La capacité de l'association à assurer la coordination de l'ensemble du projet, la prise en compte des contraintes propres au cadre scolaire ainsi que le réalisme budgétaire au regard de l'ensemble des dépenses envisagées constituent des critères de sélection déterminants;
- > Un seul projet par candidat sera retenu;
- Des propositions d'autres financements devront apparaître dans le budget prévisionnel du candidat, elles seront privilégiées.

CANDIDATS POUVANT RÉPONDRE À L'APPEL À PROJETS

- Les associations patrimoniales et culturelles du département de la Corrèze;
- Les associations œuvrant pour le devoir de mémoire du département de la Corrèze;
- Les établissements publics de coopération culturelle (EPCC) du département de la Corrèze.

BUDGET

- > Le montant maximal d'intervention du Département est fixé à 4.000 € TTC par projet retenu;
- Une convention tripartite sera signée entre le Département de la Corrèze, l'établissement scolaire et la structure culturelle retenue;
- Les 80 % de la subvention seront versés aux candidats retenus en septembre 2017, le solde sera versé au rendu du projet, en mai/juin 2018;
- Le candidat pourra solliciter d'autres financements, le Conseil Départemental ne financera l'appel à projets que dans la limite des 80 % du coût global du projet.

CALENDRIER

- 19 avril 2017: Lancement de l'appel à projets
- 23 juin 2017 : date limite de candidature. Aucune candidature ne sera recevable après cette date.
- Début juillet 2017: sélection de projets

Sept projets seront sélectionnés par les élus de la commission ad Hoc Culture du Conseil départemental, par un représentant de l'Éducation Nationale (DASEN ou son représentant), des Archives départementales, du service Culture et Patrimoine et du service Éducation Jeunesse du Conseil départemental.

- Septembre 2017: vote des subventions en Commission permanente, notifications des subventions aux structures et associations retenues
- Octobre 2017 à juin 2018: mise en œuvre des projets

PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra contenir:

- Une note d'intention développant la proposition au regard des objectifs visés par le présent

appel à projets;

- Les références professionnelles dans le secteur concerné par l'action;

- Les propositions détaillées des actions de sensibilisation, d'apprentissage, de création, de

médiation;

- Le nom de l'établissement scolaire qui collaborera au projet ainsi que la tranche d'âges et le

nombre d'élèves concernés;

- Un **budget** prévisionnel.

Les porteurs de projets sont tenus d'informer le Département ainsi que l'ensemble des partenaires

de l'avancement du projet. Ils assurent la coordination et la mise en œuvre des projets.

Les dossiers devront parvenir avant le vendredi 23 juin 2017

Au Conseil Départemental de la Corrèze

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture

Service Culture et Patrimoine

Hôtel du département Marbot

9 Rue René et Émile Fage

BP 199

19005 TULLE CEDEX

Renseignements: 05.55.93.76.62 ou slaval@correze.fr

4